

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DASCO 101** Signature de l'avenant n° 1 à la convention du 27 avril 2007 avec la SNCF relative à l'organisation du transport des personnes voyageant dans le cadre scolaire, périscolaire ou extra-scolaire.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la convention du 27 avril 2007 entre la SNCF et la Ville de Paris, relative à l'organisation du transport des personnes voyageant dans le cadre scolaire, périscolaire ou extra-scolaire ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention du 27 avril 2007 relative à l'organisation du transport des personnes voyageant dans le cadre scolaire, périscolaire ou extra-scolaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la S.N.C.F. l'avenant n° 1 à la convention du 27 avril 2007 relative à l'organisation du transport des personnes voyageant dans le cadre scolaire, périscolaire ou extra-scolaire. Le texte de l'avenant n° 1 est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses relatives à l'application de cette convention seront imputées sur le chapitre 011, rubriques 22, 255 et 421, nature 6042/13 et sur le chapitre 011, rubrique 22, CFI 80-05- 53 du budget de

fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.